

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2017-19 du Mardi 11 avril 2017 à 18 h

Le 11 avril deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 5 avril 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 12 avril 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
0	Alain	FABRE	0	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés :A.Fabre mandat à J.Maisonnier, C.Reynaud mandat à C.Jany

Absents :O.Gourrin, L.Paradis

Secrétaire : Virginie Delapart

2017-19-01 Budget général : Compte administratif 2016

Le Conseil,

- Vu l'article L1612-12 du code générale des collectivités territoriales
- Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire sur le compte administratif 2016
- Constatant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 ET DE CLOTURE

<i>Exercice 2016</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats 2016</i>	<i>Reports antérieurs</i>	<i>Résultats de clôture</i>
<i>Fonctionnement</i>	648 633.51	721 137.15	72 503.64	210 858.39	283 362.03
<i>Investissement</i>	83 535.12	84 648.40	1 113.28	583 622.58	584 735.86
					868 097.89

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE

DE L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

A la majorité (le maire ne participant pas au vote)

Le compte administratif du budget général, exercice 2016 est adopté.

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2017-19-02 Budget général : Compte de gestion 2016

Le Conseil,

- Vu l'article L1612-12 du code générale des collectivités territoriales
- Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire sur le compte de gestion 2016
- Constatant les résultats identiques au compte administratif 2016 :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 ET DE CLOTURE

<i>Exercice 2016</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats 2016</i>	<i>Reports antérieurs</i>	<i>Résultats de clôture</i>
<i>Fonctionnement</i>	648 633.51	721 137.15	72 503.64	210 858.39	283 362.03
<i>Investissement</i>	83 535.12	84 648.40	1 113.28	583 622.58	584 735.86
					868 097.89

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE

DE LøADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

A la majorité (le maire ne participant pas au vote)

Le compte de gestion est adopté,

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2017-19-03 Budget général 2017 : Fixation des taux des impositions communales

Le Conseil,

Considérant que le produit attendu des 3 taxes communales s'élève à **380 622 euros** pour l'exercice budgétaire 2017 et donc, qu'il n'est pas nécessaire de modifier le taux des impositions communales,

Son président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide de maintenir les taux d'imposition pour 2017, ainsi :

- Taxe d'habitation : 8.95 %
- Foncier bâti : 5.58 %
- Foncier non bâti : 94.60 %

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne, au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2017-19-04 Budget général 2017: Subventions versées aux associations et au CCAS

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter son concours financier à la vie associative de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité 2 abstentions (le premier adjoint ne participant pas au vote)

Décide de verser les subventions suivantes aux associations :

Associations	Montants en ø
Association « les 4 vents »	400
Association de la bibliothèque	5 500
Comité des fêtes	7 500
Coopérative scolaire	1 000
Itinérance	400
Loisirs, Education et Citoyenneté	32 323.40
Gym pour tous	400
Total	47 523.40

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2017-19-05 Budget général : vote du budget 2017 et affectation des résultats 2016

Le Conseil,

Après avoir examiné les documents budgétaires relatifs au budget primitif 2017,

Considérant que les sections d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées respectivement en dépenses et en recettes :

2017	INVESTISSEMENT (y compris R à R)	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 319 529.90	972 639.53
Recettes	1 319 529.90	972 639.53

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE d'approuver le budget primitif 2017,

Dit que les excédents de fonctionnement et d'investissement, conformes au compte de gestion du Trésorier de Castanet-Tolosan 2015, seront ainsi affectés au budget 2017 :

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 283 362.03

Excédent d'investissement reporté (R 001) : 584 735.86

DIT qu'une indemnité de budget sera versée à Monsieur le Trésorier de Castanet-Tolosan.

DIT que le budget primitif 2017 sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne, au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2017-19-05 B Tableau des voiries communales

Le Conseil,

Vu le diagnostic de la voirie communale réalisé par l'intercommunalité du Sicoval fixant le linéaires de voirie communale à 13 583 mètres,

Vu les corrections apportées par les services de la commune et le tableau ci-annexé déterminant le linéaire de la voirie communale à 13 187 m/l,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve le tableau ci-annexé déterminant le linéaire de la voirie communale à 13 187 m/l.

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Sicoval.

2017-19-06 Convention bipartite entre l'Etat et la commune se rapportant à l'installation d'une sirène alertant les populations

Le Conseil,

Vu la correspondance du Préfet de la Haute-Garonne du 28 mars 2017 reçue en mairie le 3 avril 2017 se rapportant au choix de la commune comme site d'implantation d'une nouvelle sirène pour un raccordement au Système d'alerte et d'information des populations (SALE). Cette sirène sera installée sur la Maison des associations, rue des Sources.

Ce site a fait l'objet d'une visite préalable le 25 mars 2015. Cette visite a permis d'établir l'état des lieux détaillé des actions à réaliser avant l'installation de la sirène et son raccordement au SAIP. Il appartient à la commune, à ce stade, de réaliser les actions suivantes :

- Mise en place d'une alimentation triphasée 380V plus terre avec départ protégé 16A courbe D différentiel 300mA disponible ainsi que délivrer une autorisation de voirie.

Vu la convention bipartite fixant les obligations respectives de l'Etat et de la commune dans le cadre de l'installation et du raccordement de cette sirène, mais également de son entretien, afin de garantir dans le temps le bon fonctionnement du SAIR,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Approuve le projet,

Autorise le Maire à signer la convention bipartite à intervenir avec le représentant de l'Etat.

Dit que les travaux d'installation de la sirène et son raccordement au SAIP ne pourront intervenir qu'une fois les actions préalables réalisées et la convention signée. A l'issue de ces travaux, le bon fonctionnement de la sirène et de son raccordement au SAIP feront l'objet de tests réalisés par la société EIFFAGE, en présence d'un représentant de la commune et de la préfecture. Ces tests se concluront par la signature d'un procès-verbal de réception de l'installation.

La société EIFFAGE remettra à la commune la documentation relative à l'installation et assurera la formation au déclenchement local et à la maintenance de premier niveau de la sirène.

2017-19-07 Marché de réhabilitation de l'ancien presbytère : Attribution des lots suite à la réunion de la commission d'appel d'offres

Le Conseil,

Vu sa précédente délibération n°2016-12-08 du 12 avril 2016 délégrant les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère à Sébastien Pierrard, architecte DPLG à Toulouse,

Vu le dossier d'appel d'offres élaboré dans le cadre d'une procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des offres élaboré par l'architecte,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 24 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le Maire à signer les actes d'engagements à intervenir et notifier les marchés aux entreprises.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces ainsi que les avenants éventuels relatifs à ce marché avec les entreprises et la maîtrise d'œuvre déléguée,

Dit que la dépense est inscrite au budget de la commune.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Mireille GARCIA